

Procès-verbal du Conseil Municipal
Lundi 20 janvier 2025 à 18h00

Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gailland, Galiana, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Laville), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés (2) : Mme Gaillard, M. Gleyze.

Absente (1) : Mme Keskin.

Votants : (26)

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.01

Madame Noëlle MAZELLIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

M. le Maire demande si le projet de procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre appelle des remarques puis le soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'aucune Décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

▪ **Information sur les chiffres du recensement**

M. le Maire donne une information sur les derniers chiffres : population municipale : 8 812, population comptée à part : 230 et population totale : 9 042 au 1^{er} janvier 2025.

Il informe que le détail sera connu à la fin du 1^{er} semestre et qu'il sera consultable sur le site de l'INSEE.

Il estime que c'est une très bonne nouvelle car la commune qui avait perdu à peu près 1000 habitants retrouve le même nombre d'habitants qu'avant séisme. La ville retrouve donc son attractivité. La population va continuer à croître puisque des logements sont toujours en cours de reconstruction et que des logements supplémentaires sont également en construction. Notre ville s'installe dans les 5 premières villes ardéchoises.

▪ **Projet de délibération n°2025.001 : Décision modificative du budget principal 2024**

Mme Curtius informe qu'une dernière décision modificative sur le budget principal en section de fonctionnement doit être prise et qu'il s'agit-là d'équilibrer les articles par une écriture de 9 800 euros qui vient en déduction de l'article 6542 et qui équilibre les ICNE sur l'article 66112. Il ne s'agit pas là de nouveaux crédits budgétaires.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard et les abstentions de MM. Laville et Lorenzo.

▪ **Projet de délibération n°2025.002 : Solidarité avec la population de Mayotte**

Cécile Bayle informe qu'à la suite du passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités, à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Il vous est proposé que la commune du Teil, qui a bénéficié de ces soutiens à la suite du séisme de 2019, puisse participer à cet élan de solidarité nationale en attribuant à la Fédération Nationale de Protection Civile un don de 1 000 €.

Mme Bayle demande s'il y a des questions. M. Buard demande pourquoi la somme de 1 000 euros ? Mme Bayle indique que le même montant avait été donné aux communes ayant subi des problématiques du même ordre. M. Buard remercie pour la réponse.

En l'absence d'autres remarques, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

▪ **Projet de délibération n°2025.003 : Créations - prolongations de supports de postes. Modification du tableau des effectifs**

Michel Jouve propose :

- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, dans le cadre du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer des missions polyvalentes d'agent d'exploitation intervenant entre autres sur la propreté urbaine.
- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur des missions de responsable du service urbanisme. Cette création de poste fait suite à une mobilité interne de l'agent qui occupait ces fonctions vers un poste au sein de la Direction Finances Ressources Humaines, suite à un départ à la retraite. La suppression du support de poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite sera proposée au conseil municipal une fois que le comité social territorial aura pu se prononcer sur cette proposition.
- La création d'un poste permanent à temps non complet (17h.30) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur des missions de chargé de maintenance informatique de 1^{er} niveau afin d'assurer la gestion, le support et la maintenance des environnements informatiques de la commune, l'assistance aux utilisateurs, le suivi du parc de matériel.
- La prolongation de 3 ans d'un poste non-permanent d'animateur France Services. Par délibération n°2022-87 du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste non-permanent d'animateur France Services, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans jusqu'au 26 septembre 2025. Ce poste bénéficie d'un cofinancement de l'État à hauteur de 40 000 €, financement qui sera reconduit et qui devrait être porté à 45 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026. Il vous est donc proposé de prolonger de 3 ans le support de poste. L'agent en place ayant fait le choix d'une mobilité, un recrutement pour le remplacer est en cours.
- La prolongation jusqu'au 31 mai 2026 d'un poste non-permanent d'adulte-relais. Par convention avec le préfet de l'Ardèche signée en date du 11 juin 2023, la commune a été autorisée à recruter un adulte-relais. Ses missions portent sur des actions de médiation préventive dans l'espace public, d'orientation et de facilitation d'accès des usagers au service public, gestion des lieux de rencontres et d'échanges présents dans les QPV Sud Avenir et Cœur de Ville. Ce poste bénéficie d'un cofinancement de l'État pendant 3 ans à hauteur de 22 534,86 €. Il vous est proposé de prolonger le poste d'adulte-relais jusqu'au terme de la convention de financement signée avec l'État soit jusqu'au 30 mai 2026.

En l'absence de question, M. Jouve soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.004 : Demande de financement auprès du Fonds Social Européen.**

Mme Bayle rappelle que la commune est engagée dans la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » depuis 2013. Elle a obtenu son habilitation pour 5 ans le 23 décembre 2021. Une convention pluriannuelle a été signée le 27 avril 2022 entre l'État, le Conseil départemental de l'Ardèche, Pôle Emploi, l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » et la commune précisant les engagements des différents partenaires au sein du Comité Local pour l'Emploi du Teil. Le projet proposé dans le cadre de cette expérimentation vise à atteindre le plein emploi et identifie le besoin de créer 220 nouveaux emplois en Entreprises à But d'Emploi et 125 emplois dans les entreprises classiques, devant permettre l'embauche des 345 personnes privées durablement d'emploi, recensées au 1^{er} janvier 2022.

Dans cette perspective, il vous est proposé de solliciter le Fonds Social Européen sur la période 2025-2027 à hauteur de 155 146,52 € afin de cofinancer l'expérimentation dont le coût total est estimé à 387 865,52 € sur 3 ans.

La programmation prévisionnelle du projet porte sur les éléments suivants : organisation d'ateliers et expérimentation en vue de lever les freins à l'emploi (19 000 €), ingénierie de projet et actions en vue du retour à l'emploi sur le marché classique (277 046,80 €), étude en vue du développement de nouvelles activités (70 000 €), prestation de communication (3 000 €), évaluation (7 500 €) équipement et dépenses directes de formation, mission (11 318,72 €). Le détail est annexé au projet de délibération.

Mme Bayle demande si la délibération appelle des questions. M. Buard demande quelle est la part de la commune sur la somme des 387 865,52 € ? Madame Bayle indique que c'est la différence entre les 387 865,52 € et les 155 146,52 € et précise que c'est pour les 3 années d'exercice. M. Buard indique avoir bien compris que la somme de 387 865,52 € est la part communale concernant l'expérimentation Territoire zéro chômeur. Mme Bayle indique que non, et que la part communale est de 387 865,52 euros moins les 155 146,52 euros. M. Buard précise que c'est sous réserve de l'obtention de la subvention. Mme Bayle précise que les 387 865,52 euros représentent le coût de l'expérimentation sur 3 ans. M. Buard demande ce que les autres partenaires apportent. Mme Bayle indique que ce sont deux choses différentes : le Département va apporter une participation aux salaires notamment par rapport aux bénéficiaires du RSA, l'Etat par l'intermédiaire du Fonds Territoire zéro chômeur qui couvre aussi les salaires. M. Buard répond qu'il aurait aimé tout avoir, qu'il avait demandé les éléments sur ActiViTeil et qu'on lui avait dit de demander à l'association. Il estime découvrir au bout de 2 ans la part communale. Mme Bayle répond que ce n'est pas la part communale mais le coût qui reste après prise en charge par le Fonds social européen concernant les études, les salaires... cela a déjà été expliqué plusieurs fois.

M. le Maire prend la parole et indique que cette délibération a déjà été présentée il y a 3 ans même si les sommes n'étaient pas les mêmes. Il y avait eu le détail du coût global et de la part du FSE. Cette délibération est reproduite 3 ans après. Il précise que l'Etat verse la contribution au développement de l'emploi plus une participation forfaitaire pour tous encadrants. Ces chiffres sont indiqués lors des Assemblées générales des deux structures portant les EBE qui sont publiques. Ces sommes varient tous les mois. Il faut distinguer ce qui relève des EBE et ce qui relève de la gestion de l'expérimentation par la collectivité avec ces deux emplois obligatoires.

Mme Valla demande si on a un état des gens qui ont déjà été aidés puisque nous sommes sur la 2^{ème} vague. Mme Bayle informe qu'environ 100 personnes sont entrées dans les EBE en 2024 auquel il faut ajouter au moins 60 personnes qui sont entrées dans le circuit classique. Elle rappelle que la participation du FSE est calculée à partir des salaires des personnes gérant l'expérimentation.

En l'absence d'autres remarques, Mme Bayle soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.005 : Conventions de mise à disposition de personnel**

Michel Jouve rappelle que la commune, depuis plusieurs années, met à la disposition de la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron différents agents afin d'exercer des fonctions d'éducateur sur l'ensemble des accueils de loisirs intercommunaux, soit sur des missions de direction soit sur des missions d'animation.

Cela concerne 6 agents communaux pour des volumes prévisionnels allant de 300 à 900 heures annuelles pour un total prévisionnel de 3750 heures annuelles. La Communauté de communes rembourse à la commune le montant de la masse salariale qui est consacrée à ces missions.

Il vous est donc proposé d'approuver les conventions avec la Communauté de communes, de mise à disposition pour l'année 2025 de Valérie Gervais, Julie Rebuffat, Séverine Veron, Anthony Rouby, Nicolas Tolfo et Benoît Pepin.

Et au titre de l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences, il propose d'approuver la mise à disposition gratuite de l'association Médiacom d'un agent à temps partiel (50 %), Mme Joëlle Clavelin, pour une durée de 18 mois reconductible, afin de conduire des missions d'accompagnement à la scolarité de collégiens et lycéens domiciliés sur la commune du Teil.

Il informe que les conventions sont jointes au dossier et demande s'il y a des questions.

M. Buard estime que ces deux types de mises à dispositions relèvent de cadres légaux différents et auraient pu être présentées dans des délibérations distinctes ; d'un côté : la mise à disposition de personnel, de l'autre : la mise à disposition dans le cadre d'un mécénat. D'autre part, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2025, il estime qu'une information préalable de l'assemblée délibérante aurait été bienvenue.

M. Jouve indique qu'il s'agit d'une reconduction et que les conventions existaient déjà. M. Buard indique que le mécénat non. M. Jouve indique que le mécénat permet de régulariser la situation. M. Buard répond que c'est toute la nécessité d'informer avant car la convention démarre au 1^{er} janvier 2025.

En l'absence d'autres questions, M. Jouve soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.006 : Mise à disposition des équipements sportifs**

M. le Maire rappelle que la commune met à disposition des associations sportives locales et des établissements scolaires les équipements sportifs communaux (stades, gymnases, salle de gym, boulodrome, maison des sports) afin de favoriser les pratiques sportives.

Il propose d'approuver cette gratuité au bénéfice des associations teilloises et précise que c'est un choix de la collectivité de soutenir toutes les associations.

En l'absence de question, il soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.007 : Convention avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron pour les interventions musicales en milieu scolaire.**

Mme Segueni indique que la Communauté de communes gère pour la commune les interventions musicales en milieux scolaire, assurées par un musicien intervenant employé par la Communauté de communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, cela concerne 2 classes, une classe de CP et une classe de CE1 à l'école élémentaire de Mélas, à raison pour chacune d'un forfait de 15 séances facturé 600 €, soit au total 1 200 €.

Mme Segueni demande si la délibération appelle des remarques. M. Buard remarque que cette convention est en place depuis septembre 2024 et demande si les séances se dérouleront sur le temps scolaire avec un apprentissage du solfège ?

Mme Segueni confirme que cela se déroulera sur le temps scolaire mais n'a pas l'information concernant le solfège.

M. Buard demande si cela ne concerne uniquement l'école de Mélas ou les autres établissements scolaires ? Mme Segueni indique qu'à ce jour, seules les classes de CP et CE1 de Mélas en ont fait la demande.

En l'absence d'autres questions, Mme Segueni soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.008 : Cession de la parcelle communale BX 510 à Mme et M. Fargier André.**

M. Noël indique qu'il s'agit de la vente d'une parcelle située devant la propriété de M. et Mme Fargier d'une surface de 63 m² au prix de 3 420 € en sachant que les frais de géomètre ont déjà été réglés par M. et Mme Fargier et qu'ils seront remboursés sur cette somme. Il précise également que tous les frais nécessaires à l'exécution de cette cession seront pris en charge par la commune.

En l'absence de question, M. Noël soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.009 : Convention avec la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron de mise à disposition d'emprises du domaine public dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile sud de la gare du Teil, place Pierre Sépard**

Bernard Noël rappelle que les travaux dans l'aile sud de la Gare vont débuter avec l'installation d'une librairie et d'un petit salon de thé. La Communauté de commune souhaite en même temps que ces travaux, enlever le parvis pour faire quelque chose de propre et également anticiper la réhabilitation de la place Sépard.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune mette à disposition de la Communauté de communes un petit bout de terrain au droit de la Gare.

M. Noël présente ensuite le projet qui a évolué depuis ces dernières années et indique que LirandCo, déjà bien installée sur le terrain intégrera ces lieux. Il y aura un petit entrepôt au 1^{er} étage, en complément d'un grand entrepôt loué au nord du Teil, un espace de prêt et vente de livres au rez-de-chaussée. L'aménagement intérieur est prévu par LirandCo. Au sud, il y aura un espace de vente de thé et gâteaux. L'esthétique du bâtiment est conservée, si ce n'est l'ouverture de quelques vitrines et l'ajout au-dessus du 1^{er} étage d'une marquise pour rappeler la physionomie des quais de la SNCF. Le parvis qui appartient à la Communauté de communes et à la Commune sera aussi totalement rénové.

Le cheminement devant la gare sera également refait avec un escalier sur le côté donnant sur la place René Cassin, l'accès à la gare mais aussi à la voie verte. Avec le magasin U, la réouverture du café « ex Le G », l'installation de la mission locale sur la place, la place Sépard revit déjà avant même son réaménagement et la réouverture de la gare voyageurs.

En l'absence de question, M. Noël soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec l'abstention de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.010 : Cession de la parcelle BD 538 et du bâti existant à usage de garage situé 16 chemin du château à Mme Amandine CONSTANTIN**

M. Noël informe que la commune, propriétaire de la parcelle BD 538 a reçu très récemment une demande de la part d'Amandine Constantin pour l'acquisition de cette parcelle située 16 chemin du château, d'une contenance de 2383 m² sur lequel est construit un bâtiment extrêmement vétuste d'environ 180 m² pour y installer un atelier de réparation.

Il indique que ce tènement a été estimé à 62 000 € HT par les Domaines mais qu'il a été décidé de le vendre à 57 000 € HT, dans la limite de ce qui a été juridiquement tout à fait acceptable.

M. BUARD rappelle que le conseil municipal étant l'organe délibérant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, il lui semble là aussi qu'une information en amont aurait été bienvenue. Au vu de l'emplacement géographique de cette parcelle, de son zonage réglementaire PPR mouvement de terrain et des prescriptions géotechniques pour tout aménagement, n'aurions-nous pas pu réfléchir à d'autres projets comme un square, un espace vert quand on sait qu'à proximité se trouvent une école et un immeuble. Il estime que quand les gens vont vouloir réparer le bâtiment, il va y avoir des contraintes géotechniques très importantes.

M. Noël rappelle que le PLU a été consulté et qu'il est tout à fait conforme. S'il y a des démarches de réparation, de construction ou de réhabilitation, cela passera par une déclaration préalable et on pourra apprécier leur faisabilité. Il en profite pour souligner qu'à côté, le Bistro du Regain marche vraiment très bien.

En l'absence d'autres remarques, M. Noël soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à la majorité avec l'opposition de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.011 : Aux arbres citoyens – bons d’achat**

Aurélien Chezeau rappelle que dans le cadre du programme des manifestations et festivités organisées par la commune, il est projeté d’organiser le samedi 8 février la 3^{ème} édition de « aux arbres citoyens ». Cette manifestation est destinée à mobiliser les habitants dans l’objectif global de renaturation de la ville en réponse aux enjeux de résilience face aux effets du changement climatique (rafraichissement de la ville et de ses espaces publics), d’amélioration du cadre de vie des habitants, de santé publique et d’attractivité de la commune.

À cette occasion, la commune propose d’offrir des bons d’achats échangeables dans les jardinerie teilloises partenaires, permettant aux habitants de planter des arbres sur leurs propriétés, ce qui vient renforcer ce que la commune fait sur le domaine public. Il vous est donc proposé d’approuver la mise en place d’un dispositif de bons d’achats d’une valeur unitaire de 15 € auprès des jardinerie volontaires de la commune et de donner la priorité aux habitants qui n’ont pas bénéficié de ce dispositif lors des deux premières éditions. Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3500 € correspondant à 240 arbres distribués.

En l’absence de question, M. Chezeau soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à la majorité avec l’opposition de M. Buard.

▪ **Projet de délibération n°2025.012 : Document d’orientation en matière de développement des mobilités douces et durables**

Mme Bayle rappelle qu’à la suite du séisme de 2019, la ville s’est dotée d’un plan guide traitant de l’organisation urbaine, de l’habitat, des commerces et de la mobilité. Le Teil a fait de cette catastrophe naturelle une opportunité pour se transformer et se développer en adéquation avec les priorités sociales et environnementales. En parallèle, l’ouverture du contournement du Teil à la circulation fin janvier 2025 rendra la circulation plus apaisée, réduira le trafic poids-lourds et permettra d’éloigner du centre-ville les voies principales de transit, démultipliant ainsi les opportunités de développement des mobilités douces et actives. Rédigé en 2024, ce plan de développement des mobilités se projette sur 10 ans et les actions et aménagements s’inscrivent dans une démarche expérimentale en préfiguration et en parallèle d’une politique communautaire des mobilités. La réalisation de ces aménagements est étalée dans le long terme et les prévisions de dates sont sujettes à modifications.

Mme Bayle informe sur les enjeux environnementaux en indiquant que les collectivités locales ont un rôle essentiel dans ce domaine. Elle indique que les teillois ont le pouvoir d’agir et que certains s’en saisissent déjà. Concernant la santé publique, elles rappellent que de nombreux décès sont dus à la pollution atmosphérique. En termes de sécurité routière, nuisances sonores et cadre de vie, les déplacements effectués par les milliers de véhicules passant chaque jour sont une donnée majeure tant sur le domaine du bruit que sur les embouteillages matinaux et génèrent des problèmes de sécurité liés aux différents usages de la route.

Les objectifs liés au développement des mobilités douces sont donc pluriels : à la fois environnementaux, de santé, économique, de qualité de vie et d’inclusion.

Mme Valla prend la parole et indique que les effets seront visibles dans quelques jours, à l’occasion de la mise en service de la déviation. Elle rappelle que nous avons également la chance d’avoir un rond-point qui va permettre une mobilité différente pour les riverains. Elle indique également qu’une ligne de bus sera mise en place. Elle indique ensuite que le trafic routier en centre-ville sera allégé et que cela permettra de partager la route plus sereinement comme cela a déjà été réalisé Avenue de l’Europe. Cette déviation est l’opportunité pour la commune de réinvestir autrement la circulation dans le centre-ville.

Mme Tolfo rappelle qu’une étude pour rendre la ville plus cyclable et plus sécurisée avait déjà été réalisée, avec pour objectif de se raccorder aux grands axes structurants. Elle rappelle ensuite que ce plan a été travaillé avec le plan de mobilités simplifiées piloté par la Communauté de communes, permettant d’avoir un projet cohérent à l’échelle du territoire et traduisant une ambition partagée en termes de mobilités douces.

Mme Garraud indique que les travaux de la voie douce entre Alba et Le Teil vont démarrer prochainement.

Mme Tolfo indique qu’un travail sur la restructuration et la sécurisation du bourg sera engagé avec des dispositifs provisoires comme des zones limitées à 30 km/h, pistes cyclables, bandes cyclables, trottoirs partagés, voies partagées, double sens cyclables, zone de rencontres, plateaux traversants, places de stationnement neutralisées en amont de passages piétons, alternats, signalétiques et mobiliers cyclables.

Ces aménagements provisoires sont testés avec les habitants. Un bilan est ensuite réalisé avec eux afin de savoir si les dispositifs doivent être modifiés, améliorés ou s’ils fonctionnent en l’état.

En 2025, des études sur des aménagements pour sécuriser la rue du 8 mai seront lancées. La rue Louis Lacrotte sera également prochainement aménagée.

Le sentier de Roury sera remis en valeur pour les piétons.

Mme Garraud indique qu'il sera proposé aux cyclistes, des informations, conseils et aménagements afin de leur offrir des services.

M. le Maire informe qu'une étude est lancée en 2025 par le SCoT concernant la question des mobilités sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il dit être vigilant pour que l'étude puisse porter sur les traversées Drôme-Ardèche en toute sécurité.

Mme Garraud rappelle qu'un travail avec l'intercommunalité sur les services déjà existants est en cours et que les nouvelles navettes urbaines fonctionnent, permettant de faire le lien avec les lignes de bus déjà existantes. 2026 devrait voir l'arrivée du train depuis l'Occitanie. Le covoiturage est également encouragé avec la mise en place de l'application de covoiturage Karos cofinancée par la Communauté de communes.

Mme Bayle indique que suite à la réponse à l'appel à projets « AVELO 3 », des véhicules innovants sont en circulation sur la commune. Cela permet de mettre en relation les constructeurs de ces véhicules innovants et les communes. Il y en a 5 en circulation sur la ville : 3 pour les EBE et 2 autres seront destinés à des habitants ayant des soucis de mobilité. Elle indique également qu'un comité des usagers du vélo sera mis en place.

Mme Faure-Pinault indique que le transport scolaire à vélo existe uniquement pour l'école Rosa Parks mais que l'idée est de le déployer pour d'autres quartiers, notamment pour la liaison nord de la ville vers l'école du Centre.

Mme Bayle indique qu'une Maison du vélo doit voir le jour et qu'elle sera un centre ressources pour les usagers du vélo et sa gestion partagée. Elle sera intégrée dans l'actuel atelier vélo d'ActiviTeil avec une ouverture espérée pour la rentrée scolaire 2025 sera coanimée par la commune mais ouverte aux autres collectivités et acteurs du territoire souhaitant proposer des actions en lien avec le domaine du cycle. Ce sera aussi un lieu d'auto-entretien, de réparation et vente de vélos d'occasion.

Mme Faure-Pinault rappelle que les intervenants ETAPS interviennent pour l'apprentissage du vélo dans toutes les écoles, dès le CP à raison de 8 séances par classe.

Mme Guillot indique que l'association Mobilité 07-26 propose depuis plusieurs années dans les QPV, l'apprentissage du vélo aux adultes en toute sécurité. Le but est que la mobilité ne soit plus un frein à l'emploi.

M. Chezeau informe de la mise en place d'un comité des usagers de la bicyclette. Une première réunion s'est tenue et des citoyens-usagers ont pu donner leurs réflexions sur l'usage du vélo aux Teil et les points d'amélioration. D'autres rendez-vous seront programmés.

Mme Valla, au sujet de l'animation de la vie locale, indique que des actions festives seront mises en place : semaine européenne du vélo, fête de la Via Rhône, balades à vélo, fête de la voie verte, la ville est à nous, l'essai de véhicules innovants...

Mme Bayle rappelle les atouts de l'utilisation du vélo : environnemental, économique, social et sanitaire et estime donc qu'il est important de s'investir dans ce projet de mobilité. Elle invite ensuite les personnes présentes à visionner un film sur le transport scolaire.

M. le Maire remercie Louise Arnoux-Auber pour son travail sur ce document en lien avec Nathalie Grimoud. Il rappelle que ces projets sont des investissements importants à hauteur de plusieurs millions d'euros mais qu'ils vont transformer la ville.

M. Laville évoque la piétonisation de la place Jean Macé et donc l'absence totale de toute circulation. Or les plans prévoient une circulation en sens unique. Il demande si la commune a changé d'avis ?

M. le Maire indique que la circulation ne sera pas interdite et que la place Jean Macé sera accessible avec une voie qui passera devant La Poste pour rejoindre le boulevard Stalingrad.

M. Laville revient sur la différence entre piste et voie cyclable et demande ce qui sera réalisé sur la commune. Il indique que sur une piste on parle de sécurité et sur une voie de semi-sécurité.

M. le Maire indique qu'il y aura les 2 sur la commune. Mme Tolfo indique qu'il y aura des voies partagées.

M. Laville indique être pour une piste cyclable reliant Le Teil à Rochemaure puis à la Via Rhône car actuellement c'est trop dangereux. Il indique être contre le projet qui reliera Le Teil à Alba car cela va détruire les voies ferrées et donc du patrimoine.

M. le Maire répond que les travaux de la liaison Le Teil-Rochemaure seront réalisés en 2026. Pour le reste il indique que la liaison n'est pas Le Teil-Alba mais Le Teil-Alès et que c'est la Via Ardèche. Il estime que c'est énorme en termes d'afflux touristique.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à la majorité avec les oppositions de MM. Buard, Laville et Lorenzo.

Questions orales posées lors du conseil municipal du 20 janvier 2025

Question n°1 – Raphaël BUARD

question reçue le vendredi 17 janvier à 16 h.12

Depuis le 1^{er} juin 2024, le bâtiment communal dénommé « Le LOL » est mis gracieusement à disposition de l'E.B.E Déclic et des Claps.

Quelles obligations d'entretien des locaux incombent à l'occupant ?

Réponse de M. le Maire :

Par convention signée le 10 juin 2024, la commune met à la disposition de l'E.B.E. Déclic et des Claps, pour une durée de 3 ans et 7 mois à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, l'immeuble situé au 6 rue du 11 novembre ainsi qu'une terrasse extérieure pour y créer et y animer un lieu de convivialité autour du jeu – le LOL. Vous avez sollicité la transmission de cette convention, ce qui a été fait par mail le 12 août 2024.

Vous devez donc savoir qu'en vertu de l'article 7 alinéa d de cette convention, l'E.B.E. Déclic et des Claps prend à sa charge l'entretien courant de la maison, des équipements ainsi que les menues réparations et doit veiller, selon l'alinéa h à maintenir le site en bon état de propreté et est tenue d'évacuer à sa charge les déchets et détritrus de toute sorte résultant de l'occupation du site.

Question n°2 – Raphaël BUARD

question reçue le vendredi 17 janvier à 16 h.12

Quelles obligations d'entretien du parc urbain environnant incombent à l'occupant du bien mis à disposition dénommé « le LOL » ?

Réponse de M. le Maire :

Le parc Laparel est un parc urbain municipal. Son entretien régulier incombe aux services municipaux. Ainsi, les services techniques municipaux assurent, de manière hebdomadaire, le ramassage des poubelles et des déchets et selon une temporalité variable en fonction des saisons, la tonte des pelouses et le ramassage des feuilles. L'entretien des arbres est effectué dans le cadre d'un contrat de 3 ans par la société Jardins de Provence.

Un agent de médiation conduit par ailleurs de manière très régulière un travail de prévention auprès des usagers.

Toutefois, le LOL dispose d'une terrasse extérieure et est susceptible ponctuellement d'utiliser les espaces à proximité pour des manifestations ouvertes au public.

Aussi, en application de l'article 7 alinéa h de la convention précitée, en contrepartie de la mise à disposition gratuite des locaux et de la terrasse, l'E.B.E. Déclic et des Claps s'assurera, les jours d'ouverture du LOL et/ou de manifestations organisées en extérieur, de la propreté générale du Parc urbain environnant en assurant le ramassage des déchets qu'aurait laissé le public (papiers, contenants de boissons...).

Olivier Peverelli remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôt la séance à 19 h.30

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Noëlle MAZELLIER

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Affiché le : 28 MARS 2025